

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 02 mai 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_16 : Autorisation de signature du contrat type option de reprise filière verre avec O-I Manufacturing (annexe)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour valider les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

La 2CCAM et la société O-I Manufacturing ont signé le 7 avril 2023 un avenant n°1 au contrat type option de reprise filière verre dans l'attente de la sortie du nouveau barème CITEO. Cet avenant a été conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

Bien que l'agrément de CITEO ait été prolongé uniquement pour une année dans l'attente de la validation par l'état de son réagrément, le contrat type option de reprise filière verre avec O-I Manufacturing a quant à lui une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Afin de continuer à percevoir les soutiens financiers liées à la revente du verre, il est proposé de signer le contrat type option de reprise filière verre avec O-I Manufacturing.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuver** le contrat type option de reprise filière verre avec O-I Manufacturing pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, joint en annexe ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits actes et ses évolutions ultérieures.

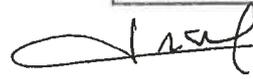
Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240502-DB2024_16-DE

Le



Jean-Philippe M...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

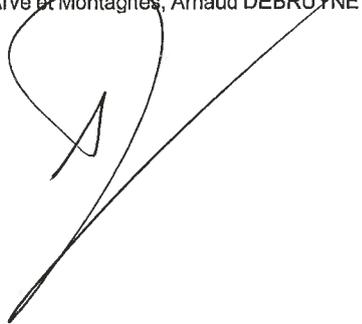
Télétransmis le :

14 MAI 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

15 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 02 mai 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_17 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et de voirie sur le secteur de la Joux à Saint Sigismond

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes (y compris les conventions de groupement de commandes).

Un programme de travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable est prévu sur la Commune de Saint Sigismond, concernant le secteur de la Joux.

Ces travaux font appel aux compétences de trois entités publiques, le SIVU des Fontaines, la Commune de Saint Sigismond et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes. Conscients de la nécessité d'une coordination pour mener à bien ces chantiers, elles ont décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'un groupement de commandes.

L'objet des travaux est le changement des canalisations d'eau potable, la création du réseau d'eaux usées, la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales ainsi que la réfection des enrobés. Ces travaux permettront notamment :

- D'améliorer le service de distribution d'eau potable,
- De créer un réseau d'eaux usées afin d'assainir le secteur et de supprimer les assainissements individuels,
- Réhabiliter le réseau d'eaux pluviales.

Le projet est allotit de la façon suivante :

- Lot 1 : travaux de réseaux humides (AEP, EU et EP)
- Lot 2 : travaux d'enrobés

Certaines pièces qui composent le DCE seront distinctes par Maître d'Ouvrage :

- L'acte d'engagement (AE) du lot 1,
- L'acte d'engagement (AE) du lot 2,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 1, en dissociant le DQE AEP, EU et EP pour pouvoir ensuite justifier les dépenses au Conseil Départemental 74 dans le cadre 'une demande de subvention
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 2.

Les autres pièces seront communes aux trois maîtres d'ouvrages.

Le coût global du marché (lots 1 et 2) est estimé en phase avant-projet à 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC. Compte tenu des travaux envisagés, la clé de répartition est la suivante :

- SIVU des Fontaines : 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC, qui correspond à 29.69 % du montant total.
- Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes : 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, qui correspond à 62.5 % du montant total.
- Commune de Saint Sigismond : 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, qui correspond à 7.81 % du montant total.

Les coûts de frais d'huissier, les frais de publication , les frais du coordinateur SPS ainsi que les frais annexes seront répartis entre les membres du groupement selon les pourcentages de répartition définit ci-dessus.

Concernant la maîtrise d'œuvre, la 2CCAM, la Commune de Saint Sigismond et le SIVU des Fontaines honoreront chacun leurs parts en paiement direct.

Concernant les travaux, chaque maître d'ouvrage s'aquitte de la part qui lui incombe suite aux factures directement émises à son encontre.

La commission MAPA du groupement de commandes sera composée de la commission MAPA de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes comprenant le Vice Président en charge de l'assainissement, le maire de la commune de Saint Sigismond, le Président du SIVU des Fontaines et les services opérationnels de la 2CCAM.

La 2CCAM sera coordinatrice du groupement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM, de la Commune de Saint Sigismond et du SIVU des Fontaines, afin de réaliser les travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et de voirie sur le secteur de la Joux à Saint Sigismond ;
- **Approuve** le projet de convention constitutive du dit groupement présenté ;

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

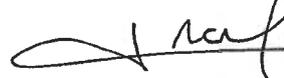
Publié le

ID : 074-200033116-20240502-DB2024_17-DE

S²LOW

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe M...



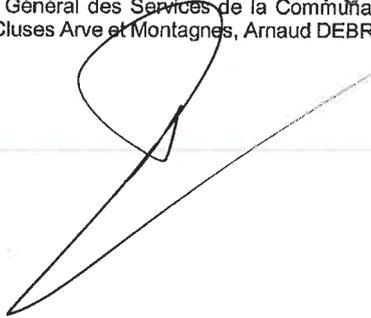
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 15 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 02 mai 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_18 : Avenant n°1 à la Convention de groupement de commandes relative aux travaux sur les réseaux humides de l'avenue du Stade sur la commune de Marnaz

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage qui précise les conditions de mise en œuvre de ce transfert ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération N° DB2022_05 du 06 janvier 2022 approuvant la création du groupement de commandes relative aux travaux sur les réseaux humides de l'avenue du Stade sur la commune de Marnaz ;

Suite aux études et chiffrages réalisés par la maîtrise d'œuvre, la commune de Marnaz a décidé de ne réaliser que le renouvellement des canalisations d'eau potable pour des raisons techniques et économiques. Les travaux sur le réseau pluvial ne seront pas réalisés sur cette opération, ainsi que la mise en séparatif d'une antenne du réseau.

La répartition des frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'huissier, les frais de publication ainsi que tous les frais des prestations annexes éventuelles s'arrêtent à la phase AVP-PRO révolue pour l'ensemble des membres.

La commune de Marnaz assumera financièrement seule, toutes les dépenses liées aux travaux sur le réseau d'eau potable.

Un état des dépenses sera envoyé par la commune de Marnaz à la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes pour le paiement de la phase AVP-PRO.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240502-DB2024_18-DE

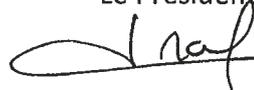
SLO

La durée du présent groupement est donc modifiée et s'entend dès
jusqu'au terme des missions AVP-PRO révolu de la maîtrise d'œuvre.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 de la Convention de groupement de commande en ce qu'il modifie la durée de la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président,


Jean-Philippe



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 15 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 02 mai 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_19 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage des réseaux entre la commune de Cluses et le hameau de Balme à Magland »

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage qui précise les conditions de mise en œuvre de ce transfert ;

La présente délibération d'inscrit dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage des réseaux entre la commune de Cluses et le hameau de Balme à Magland ».

D'une part, la commune de Magland a décidé de réaliser les études puis les travaux d'eau potable et de voirie. D'autre part, la commune de Cluses a également décidé de réaliser sur son territoire, les études puis les travaux d'eau potable et de voirie. Enfin, la 2CCAM a décidé de réaliser les études puis les travaux sur le réseau d'eaux usées.

Par conséquent, la réalisation des ouvrages relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage. Les communes de Magland et Cluses souhaitent désigner la 2CCAM comme maître d'ouvrage des opérations d'études puis de travaux d'eau potable comprenant la réhabilitation du réseau existant, le maillage entre les deux communes et de voirie dans les conditions définies ci-après.

Une consultation va être lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi du projet jusqu'à la réception des travaux.

Le montant total de l'opération, tous réseaux confondus, est estimé en phase avant-projet à 1 869 601,00 € HT soit 2 243 521,20 € TTC.

Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est estimé à 93 500,00 €

Le montant cumulé des travaux pour le réseau d'assainissement et voirie à la charge de la 2CCAM est estimé, quant à lui, à 1 057 100,00 € HT soit 1 268 520,00 € TTC.

Enfin, celui relatif à la partie eau potable, maillage et voirie à la charge de la commune de Magland est estimé à 639 471,00 € HT soit 767 365,20 € TTC.

Le montant cumulé des travaux pour la partie maillage du réseau d'eau potable et voirie à la charge de la commune de Cluses est estimé à 173 030,00 HT soit 207 636,00 € TTC.

De ce fait la clé de répartition est la suivante :

2CCAM : 56,54 %

Commune de Magland : 34,20 %

Commune de Cluses : 9.26 %.

Les fonctions de coordinateur seront exercées gracieusement par la 2CCAM.

Les frais de procédure seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Un état des dépenses des travaux et prestations sera présenté par le coordonnateur puis annexé à la présente. Un titre de recette sera alors émis et donnera lieu au versement de la part correspondante par les collectivités.

En tant que maître d'ouvrage désigné en vertu de la présente, la 2CCAM attribuera les marchés relatifs à la maîtrise d'ouvrage, aux études et aux travaux dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Le montant de la participation de chaque maître d'ouvrage sera versé sur présentation d'un état liquidatif établi par la 2CCAM au vu du décompte définitif.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Accepte** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eau potable avec maillage des réseaux entre la commune de Cluses et le hameau de Balme à Magland », jointe à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **Précise** qu'un avenant fixera les montants définitifs suite à l'attribution des marchés.

Le Président,



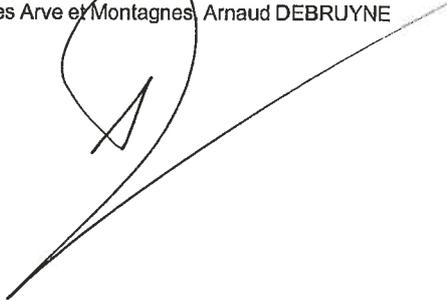
Jean-Philippe MAS



S²LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 14 MAI 2024
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 15 MAI 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 02 mai 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_20 : Attribution du marché de « Travaux de réseaux humides sur le Chemin des Rotzs, le Chemin du Noyer, la route de Plessy et la route de Châtillon, sur la Commune de Thyez » - Groupement de commandes 2CCAM – THYEZ – N°T-PA-2024-01

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Thyez et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, en date du 24 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la Commune de Thyez de mettre en place un programme de travaux d'assainissement et d'eau potable, localisé sur le Chemin des Rotzs, le Chemin du Noyer, la route de Plessy et la route de Châtillon. Il apparaît que ces travaux font appel aux compétences de la Commune de Thyez et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes. La 2CCAM est le coordonnateur du groupement de commandes.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre IMB, Bureau d'Etudes Ingénierie du Mont-Blanc.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur mp74.fr et au Dauphiné Libéré le 26 janvier 2024. La date limite de réception des offres a été fixée au 14 février 2024.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 8 mois, est alloté

Lot 1 : Travaux de VRD

1a – Part 2CCAM

1b – Part Commune de Thyez

Lot 2 : Revêtement bitumineux

2a – Part 2CCAM

2b – Part Commune de Thyez

Les critères d'attribution indiqués au règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40%.

L'ouverture des plis a été effectuée le 19 février 2024. Six offres dématérialisées ont été remises dans les délais et jugées recevables : 5 offres pour le lot 1 « travaux de VRD » et 1 offre pour le lot 2 « revêtement de bitumineux ».

En cours d'analyse, des erreurs matérielles, sur des points d'ordre financier, ont été relevées. Ainsi, des demandes de précisions ont été adressées aux candidats concernés, en date du 1^{er} mars 2024 via le profil d'acheteur mp74.fr.

Puis, une demande d'optimisation financière a été adressée aux candidats des 2 lots, en date du 2 avril 2024 via le profil d'acheteur.

La commission MAPA s'est réunie le 25 avril 2024 en vue de l'attribution du marché. Au vu de l'analyse présentée par le cabinet de maîtrise d'œuvre IMB, la commission propose de retenir :

- Pour le lot 1 « travaux de VRD » ; le groupement conjoint représenté par :
 - MAULET PASQUALIN domicilié 246 rue de la Carrière - 74130 Vougy, en tant que mandataire du groupement,
 - TP ALPIN domicilié 156 avenue de Savoie – 74130 Bonneville en tant que cotraitant,
 - DUPONT TP domicilié 350 route de Balme – 74800 La Roche-sur-Foron en tant que cotraitant ;

comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 1 069 628,50 € HT soit 1 283 554,20 € TTC. Etant précisé que la part 2CCAM est d'un montant de 428 370,00 € HT soit 514 044,00 € TTC, et la part Commune de Thyez est d'un montant de 641 258,50 € HT soit 769 510,20 € TTC.

- Pour le lot 2 « revêtement de bitumineux » ; L'entreprise COLAS France TSE, domiciliée 130 avenue de la Roche parnale - 74130 BONNEVILLE - comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 244 435,30 € HT soit 293 322,36 € TTC. Etant précisé que la part 2CCAM est d'un montant de 110 498,80 € HT soit 132 598,56 € TTC, et la part Commune de Thyez est d'un montant de 133 936,50 € HT soit 160 723,80 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Attribue** le marché de « travaux de réseaux humide sur le Chemin des Rotzs, le Chemin du Noyer, la route de Plessy et la route de Châtillon, sur la Commune de Thyez » de la manière suivante :

- **Pour le lot 1** « travaux de VRD » : au groupement conjoint représenté par :

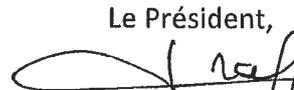
- MAULET PASQUALIN domicilié 246 rue de la Carrière - 74130 VOUGY, en tant que mandataire du groupement,
- TP ALPIN domicilié 156 avenue de Savoie – 74130 Bonneville en tant que cotraitant,
- DUPONT TP domicilié 350 route de Balme – 74800 La Roche-sur-Foron en tant que cotraitant ;

comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 1 069 628,50 € HT soit 1 283 554,20 € TTC. Etant précisé que la part 2CCAM est d'un montant de 428 370,00 € HT soit 514 044,00 € TTC, et la part Commune de Thyez est d'un montant de 641 258,50 € HT soit 769 510,20 € TTC ;

- **Pour le lot 2** « revêtement de bitumineux » à l'entreprise COLAS France TSE domiciliée 130 avenue de la Roche parnale - 74130 BONNEVILLE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 244 435,30 € HT soit 293 322,36 € TTC. Etant précisé que la part 2CCAM est d'un montant de 110 498,80 € HT soit 132 598,56 € TTC, et la part Commune de Thyez est d'un montant de 133 936,50 € HT soit 160 723,80 € TTC.

- **Autorise M. le Président** à signer le marché pour les montants susmentionnés.

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 15 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 02 mai 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_21 : Attribution du marché de « Travaux d'optimisation de la valorisation énergétique du biogaz produit par la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse », n° T-PA-2024-09

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de réaliser des travaux d'optimisation de la valorisation énergétique du biogaz produit par la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse.

Les prestations objets du présent marché consistent en la fourniture et la pose d'une unité de valorisation du biogaz par cogénération. L'électricité produite est réinjectée sur le réseau ERDF ou pour autoconsommation. L'énergie produite permet d'alimenter, à moindre coût, un réseau de chaleur pour les besoins de la station d'épuration en complément d'une pompe à chaleur existante. Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Montmasson.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 28 février 2024 sur le profil acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 25 mars 2024.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 30 mois, n'est pas alloti, car il constitue une prestation homogène.

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle « container ».

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %

Il a été procédé à l'ouverture des offres le 25 mars 2024. Une seule a été reçue et jugée recevable.

La commission MAPA s'est réunie le 25 avril 2024 en vue de l'attribution du marché. Au vu de l'analyse présentée par le cabinet de maîtrise d'oeuvre Montmasson, la commission a proposé de retenir l'offre du groupement conjoint représenté par Sarpi Thinktech domiciliée 112 Chemin de Mûre - 69780 Saint-Pierre de Chandieu, en tant que mandataire et Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux domiciliée 112 chemin de Mûre - ZAC du Dauphiné - 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu en sa qualité de co-traitant ;

Comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 459 990.26 € HT soit 551 988.31 € TTC, décomposé comme suit :

- L'offre de base pour un montant de 444 310.26 € HT soit 533 172.31 € TTC ;
- La PSE n°01 « intégration du container » pour un montant de 15 680.00 € HT soit 18 816,00 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Attribue** le marché de « Travaux d'optimisation de la valorisation énergétique du biogaz produit par la station d'épuration d'Arâches-la-Frasse » au groupement conjoint représenté par SARPI THINKTECH domiciliée 112 Chemin de Mûre - 69780 Saint-Pierre de Chandieu en tant que mandataire et Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux domiciliée 112 chemin de Mûre - ZAC du Dauphiné - 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu en sa qualité de co-traitant ; comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 459 990.26 € HT soit 551 988.31 € TTC, décomposé comme suit :

- L'offre de base pour un montant de 444 310.26 € HT soit 533 172.31 € TTC ;
- La PSE n°01 « intégration du container » pour un montant de 15 680.00 € HT soit 18 816,00 € TTC.

- **Autorise** M. le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés.

Le Président,



Jean-Philippe M...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240502-DB2024_21-DE

S²LO

recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 15 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 02 mai 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_22 : Attribution du marché de « Travaux de réseaux et de voirie – rue du Marcelly et rue de la Croix sur la commune de Scionzier " – n°T-PA-2024-07

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu la délibération DEL2023_39 en date du 15 juin 2023 constituant le groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), la commune de Scionzier et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;

Considérant qu'un programme de travaux d'assainissement, d'eau potable, de voirie et d'enfouissement des réseaux secs est prévu sur la commune de Scionzier. Ces travaux font appel aux compétences de trois entités publiques, la 2CCAM, la commune de Scionzier et le SYANE. Une coordination est nécessaire pour mener à bien ces chantiers, ce projet est donc réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la 2CCAM.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre MONTMASSON pour la part concernant la 2CCAM et la commune de Scionzier ainsi que la maîtrise d'œuvre INFRAROUTE pour la part concernant le SYANE.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 13 février 2024 sur le profil acheteur MP74.fr de la 2CCAM, au Dauphiné Libéré et au Messenger. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mars 2024.

Le marché de travaux, d'une durée prévisionnelle de 24 mois, est alloué

- Lot 1 : Canalisations et Génie Civil
- Lot 2 : Enrobés
- Lot 3 : Fonçages
- Lot 4 : Génie Electrique

Pour le lot n°1 les candidats pouvaient proposer une variante concernant :

- le type de canalisations ;
- l'optimisation du recyclage des matériaux dans le respect des conditions fixées par l'étude géotechnique.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante, pour tous les lots :

- Valeur technique: 60 %
- Prix des prestations : 40 %

L'ouverture des offres a été effectuée le 18 mars 2024. Sept offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables dont : deux pour le lot 1, deux pour le lot 2, une pour le lot 3 et deux pour le lot 4.

En cours d'analyse, une demande de précision sur des points d'ordre technique et financier a été transmise aux candidats du lot 4, via le profil d'acheteur de la 2CCAM le 09 avril 2024. Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

De plus, en cours d'analyse, une demande d'optimisation financière a été transmise à l'ensemble des candidats des 4 lots, via le profil d'acheteur de la 2CCAM le 16/04/2024. L'ensemble des candidats ont répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA, s'est réunie le 25 avril 2024 en vue de l'attribution des lots 1, 2, 3 et 4.

Suite à l'analyse présentée par la maîtrise d'oeuvre MONTMASSON et INFRAROUTE, la commission a proposé de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, domiciliée 81 place Aristide Bergès - 74190 Passy, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 974 406.40 € HT soit 1 169 287.68 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 1a – part de la commune de Scionzier est de 256 173.55 € HT soit 307 408.26 € TTC ;
 - Le montant du lot 1b – part 2CCAM est de 555 713.15 € HT soit 666 855.78 € TTC ;
 - Le montant du lot 1c – part SYANE est de 162 519.70 € HT soit 195 023.64 € TTC.
- Pour le lot 2 : l'entreprise COLAS France TSE Etablissement de Bonneville, domiciliée 130 avenue de la Roche Parnale - 74130 Bonneville, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 379 991.20 € HT soit 455 989.44 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 2a – part de la commune de Scionzier est de 234 977.40 € HT soit 281 972.88 € TTC ;
 - Le montant du lot 2b – part 2CCAM est de 109 572.80 € HT soit 131 487.36 € TTC ;
 - Le montant du lot 2c – part SYANE est de 35 441.00 € HT soit 42 529.20 € TTC.
- Pour le lot 3 : l'entreprise TST – Travaux Sans Tranchée, domiciliée 415 rue de la Poste - Châtillon en Michaille – 01200 Valsershône, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 205 188.75 € HT soit 246 226.50 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 3a – part de la commune de Scionzier est de 99 128.25 € HT soit 118 953.90 € TTC ;
 - Le montant du lot 3b – part 2CCAM est de 106 060.50 € HT soit 127 272.60 € TTC.
- Pour le lot 4 - part concernant le SYANE : l'entreprise SOBECA, domiciliée avenue Jean Vacher – 69480 Anse, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 77 948.20 € HT soit 93 537.84 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Attribue** le marché « Travaux de réseaux et voirie – Rue du Marcelly et rue de La Croix sur la commune de Scionzier » aux entreprises suivantes :
 - Pour le lot 1 : l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, domiciliée 81 place Aristide Bergès - 74190 Passy, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 974 406.40 € HT soit 1 169 287.68 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 1a – part de la commune de Scionzier est de 256 173.55 € HT soit 307 408.26 € TTC ;
 - Le montant du lot 1b – part 2CCAM est de 555 713.15 € HT soit 666 855.78 € TTC ;
 - Le montant du lot 1c – part SYANE est de 162 519.70 € HT soit 195 023.64 € TTC.
- Pour le lot 2 : l'entreprise COLAS France TSE Etablissement de Bonneville, domiciliée 130 avenue de la Roche Parnale - 74130 Bonneville, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 379 991.20 € HT soit 455 989.44 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 2a – part de la commune de Scionzier est de 234 977.40 € HT soit 281 972.88 € TTC ;
- Le montant du lot 2b – part 2CCAM est de 109 572.80 € HT soit 131 487.36 € TTC ;
- Le montant du lot 2c – part SYANE est de 35 441.00 € HT soit 42 529.20 € TTC.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240502-DB2024_22-DE

S'LO

- Pour le lot 3 : l'entreprise TST – Travaux Sans Tranchée, dont le siège est à Châtilion en Michaille – 01200 Valsershône, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 205 188.75 € HT soit 246 226.50 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 3a – part de la commune de Scionzier est de 99 128.25 € HT soit 118 953.90 € TTC ;
 - Le montant du lot 3b – part 2CCAM est de 106 060.50 € HT soit 127 272.60 € TTC.
- Pour le lot 4 - part concernant le SYANE : l'entreprise SOBECA, domiciliée avenue Jean Vacher – 69480 Anse, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 77 948.20 € HT soit 93 537.84 € TTC.
- **Autorise M. le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés.**

Le Président,

Jean-Philippe M.



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

14 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

15 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 02 mai 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_23 : Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du site nordique d'Agy », n° S-PF-2023-29

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 430 000.00 € HT, ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 avril 2024 concernant l'attribution du présent marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes de recourir à des missions de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site nordique d'Agy.

Ces opérations portent notamment sur la revalorisation du site d'accueil, avec la mise en place d'un nouveau fonctionnement cherchant à mieux concilier les différentes pratiques en spatialisant les usages et en diversifiant l'offre touristique.

Afin de mener à bien ce projet, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 26 décembre 2023 sur le profil acheteur MP74.fr, au BOAMP, au JOUE, au Dauphiné Libéré et au Messager. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 janvier 2024.

Le marché de maîtrise d'œuvre, d'une durée prévisionnelle de 48 mois, n'est pas alloti car il est constitué d'une prestation homogène.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 55 %
- Valeur technique de l'offre sur la base du mémoire technique du candidat : 45 %

Deux offres ont été remises. Elles ont été jugées recevables.

Des demandes de précisions techniques et financières ont été adressées via la profil acheteur aux candidats qui ont répondu dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 25 avril 2024 en vue de l'attribution du marché. Au vue de l'analyse, la commission a proposé de retenir le groupement conjoint solidaire représenté par :

- l'entreprise GERONIMO ARCHITECTES domiciliée 120 avenue des Jourdiés – CS 40365 Saint Pierre en Faucigny 74807 LA ROCHE SUR FORON en sa qualité de mandataire en tant qu'architecte, dessinateur et économiste,
- l'entreprise AKENES domiciliée 80 avenue de la Gare – 74800 LA ROCHE SUR FORON en sa qualité de co-traitant en tant qu'architecte paysagiste,
- l'entreprise EFA domiciliée 180 avenue de la Gare – 74800 LA ROCHE SUR FORON en sa qualité de co-traitant en tant qu'architecte paysagiste,
- et l'entreprise BETER CACHAT domiciliée 1 Place du 18 juin 1940 – ANNECY LE VIEUX 74940 ANNECY en sa qualité de co-traitant en tant que bureau d'études fluides et flux,

comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 254 100.00 € HT soit 304 920.00 € TTC comprenant les missions de base et la mission complémentaire MC1 « Dépôt de l'autorisation d'urbanisme adéquate ».

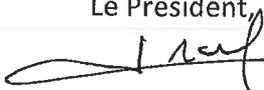
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Attribue** le marché de « Maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du site nordique d'Agy », au groupement conjoint solidaire représenté par :

- l'entreprise GERONIMO ARCHITECTES domiciliée 120 avenue des Jourdiés – CS 40365 Saint Pierre en Faucigny - 74807 LA ROCHE SUR FORON en sa qualité de mandataire en tant qu'architecte, dessinateur et économiste,
- l'entreprise AKENES domiciliée 80 avenue de la Gare – 74800 LA ROCHE SUR FORON en sa qualité de co-traitant en tant qu'architecte paysagiste,
- l'entreprise EFA domiciliée 180 avenue de la Gare – 74800 LA ROCHE SUR FORON en sa qualité de co-traitant en tant qu'architecte paysagiste,
- et l'entreprise BETER CACHAT domiciliée 1 Place du 18 juin 1940 – ANNECY LE VIEUX 74940 ANNECY en sa qualité de co-traitant en tant que bureau d'études fluides et flux,

comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 254 100.00 € HT soit 304 920.00 € TTC comprenant les missions de base et la mission complémentaire MC1 « Dépôt de l'autorisation d'urbanisme adéquate ».

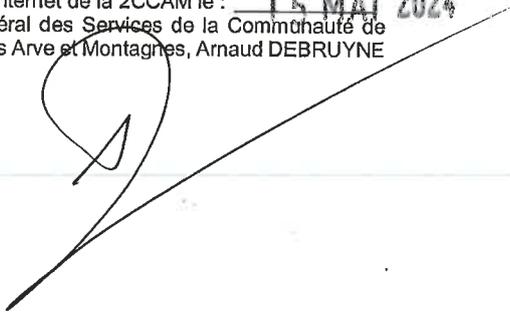
- Autorise M. le Président à signer le marché pour les montants

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 14 MAI 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 15 MAI 2024
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 02 mai 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_24 : Abandon des pénalités applicables dans le cadre du marché de travaux n° T-PA-2022-02 « Création d'un espace ludique sportif et pédagogique sur la thématique du gypaète »

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives jointes au mandat de paiement notamment dans le cadre d'un marché public qui énonce qu'une délibération de l'organe délibérant doit être fournie dans le cas où la collectivité souhaite abandonner les pénalités qu'elle pourrait percevoir ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la décision n°DB2022_15 du Bureau communautaire du 31 mars 2022 autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes ;

Vu la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 14 avril 2022 ;

Vu la Décision du Bureau de la Communauté de Communes DB2022_41 du 7 juillet 2022 attribuant le marché de Création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du Gypaète n°T-PA-2022-02 ;

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a notifié le 16/08/2022, le marché T-PA-2022-02 relatif à la création d'un espace ludique sportif et pédagogique sur la thématique du gypaète aux entreprises suivantes :

Lot 01 « Terrassement, VRD, Pumptrack » : MISSILLIER TP, domiciliée ARENTHON ;

Lot 02 « Espace vert et mobilier » : MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT, domiciliée 354 Route des Chênes – BP 21, 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND ;

Lot 03 « Aire de jeux » : PRO URBA SUD, domiciliée 2 507 avenue de l'Europe, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

Des difficultés dans l'exécution du marché, dans le suivi de chantier, dans la validation de certains produits et emplacements, ainsi que des retards de livraison sont apparus pendant les travaux entraînant le dépassement du délai d'exécution indiqués au CCAP.

De ce fait, le pouvoir adjudicateur aurait la possibilité d'appliquer des pénalités de retard.

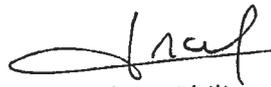
Cependant, compte-tenu du fait que le retard n'incombe pas directement aux entreprises, la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes ne souhaite pas appliquer les pénalités pour un montant unitaire de 150€ par jour.

Il est précisé que le montant définitif sera établi par le président sur la base du nombre de jour de retard constaté sur chaque lot.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** l'abandon des pénalités normalement dues dans le cadre du marché TPA2022-02 relatif à la création d'un espace ludique sportif et pédagogique sur la thématique du gypaète ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,


Jean-Philippe



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire, »

Télétransmis le : 14 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 15 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE